

Rapport du Président du jury

Concours

Adjoint technique territorial principal de 2^{ème}
classe des établissements d'enseignement
Spécialité "Installations électriques, sanitaires et thermiques"



Session 2014

I-PRESENTATION DU CONCOURS

- A. Références réglementaires
- B. Cadre d'emplois
- C. Conditions d'accès
- D. Calendrier
- E. Conventionnement et nombre de postes ouverts

II-PROFIL DES CANDIDATS

- A. Candidats admis à concourir
- B. Répartition géographique des candidats
- C. Répartition Hommes-Femmes
- D. Répartition par tranches d'âge

III-EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

- A. Nature des épreuves écrites d'admissibilité
- B. Principaux chiffres des épreuves écrites d'admissibilité
- C. Résultats des épreuves écrites d'admissibilité

IV-EPREUVES ORALES D'ADMISSION

- A. Nature des épreuves orales d'admission
- B. Principaux chiffres des épreuves orales d'admission
- C. Grille d'entretien du concours externe
- D. Grille d'entretien du concours interne
- E. Grille d'entretien du 3^{ème} concours
- F. Résultats des épreuves orales d'admission

V-CONCLUSION

I-PRESENTATION DU CONCOURS

A. Références réglementaires

- **Décret n° 2007-913 du 15 mai 2007** portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,
- **Décret n° 2007-917 du 15 mai 2007** fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement.

B. Cadre d'emplois

Conformément aux dispositions du **décret n° 2007-913 du 15 mai 2007** portant statut particulier du cadre d'emplois, les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades suivants :

- Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement (*recrutement sans concours*)
- Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement
- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement.

Principales fonctions

Les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement exercent leurs activités dans les lycées et collèges dont la gestion relève de la compétence des conseils régionaux (régions) et des conseils généraux (départements) et appartiennent à la communauté éducative.

Ils sont notamment chargés de fonctions d'entretien courant des locaux et des surfaces non bâties des établissements d'enseignement, qui incluent le maintien en bon état de fonctionnement des installations et la participation au service de magasinage et de restauration.

Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement sont appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification approfondie. Ils sont chargés de la conduite des travaux confiés à un groupe d'adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement. Ils peuvent être chargés de diriger les équipes mobiles d'adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement. Ils peuvent être chargés de travaux d'organisation et de coordination.

C. Conditions d'accès

● Les conditions d'accès générales

Les candidats doivent satisfaire les conditions générales d'accès à la fonction publique. Ils doivent :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen
- jouir de leurs droits civiques ;
- ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions ;
- être en position régulière au regard des obligations du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Le concours externe

Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans celle des spécialités au titre de laquelle le candidat concourt.

Ce concours est également ouvert par dérogation aux conditions de diplôme :

1. Aux pères ou mères de 3 enfants et plus
2. Aux sportifs de haut niveau, sous réserve de figurer sur une liste publiée l'année du concours par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports
3. Aux possesseurs d'une équivalence de diplôme délivrée selon les modalités définies par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié. La demande d'équivalence (pour les diplômes délivrés par la France et par un Etat autre que la France) doit s'effectuer sans attendre l'inscription au concours, auprès de la commission d'équivalence de diplômes du CNFPT.

Centre National de la Fonction Publique Territoriale Secrétariat de la commission nationale d'équivalence de diplômes - 80 rue de Reuilly - CS 41232 - 75578 Paris cedex 12

Le concours interne

Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs. Ils doivent être en activité le jour de clôture des inscriptions.

Le troisième concours

Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins à la date de la 1ère épreuve, soit d'activités professionnelles correspondant à l'encadrement d'équipes techniques, à la direction ou à la réalisation de travaux nécessitant une compétence professionnelle technique étendue, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

D. Calendrier

Arrêté d'ouverture	Arrêté n°2026 du 28 mai 2014
Retrait du dossier d'inscription	Du 3 juin au 18 juillet 2014
Date limite de dépôt du dossier d'inscription	28 juillet 2014
Épreuves écrites d'admissibilité	26 novembre 2014
Jury d'admissibilité	8 janvier 2015
Épreuves d'admission	26 janvier 2015
Jury d'admission	26 janvier 2015

E. Conventionnement et nombre de postes ouverts

Le concours est organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret en convention avec :

Centres de gestion et collectivités	NOMBRE DE POSTES OUVERTS
Conseil Régional du Centre	7
Conseil Départemental du Loiret	3
TOTAL	10

Le **décret n° 2007-913 du 15 mai 2007** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement, à l'article 7, prévoit que :

- le nombre de postes ouverts au titre du concours externe représente 40% au moins des postes à ouvrir
- le nombre de postes ouverts au titre du concours interne représente 40% au plus des postes à ouvrir
- le nombre de postes ouverts au titre du 3^{ème} concours représente 20% au plus des postes à ouvrir

Dans le respect de ces dispositions, le centre de gestion du Loiret effectue la répartition des **10 postes** de la manière suivante :

	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
Nombre de postes	5	4	1

II-PROFIL DES CANDIDATS

A. Candidats admis à concourir

Après étude des dossiers d'inscription, le centre de gestion du Loiret a publié l'arrêté fixant la liste des admis à concourir pour **53 candidats**.

	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
Nombre de postes	5	4	1
Nombre d'admis à concourir (inscrits)	26	25	2

B. Répartition géographique des candidats

Origine géographique	Externe	Interne	3^{ème} concours
Département 45	7	7	1
Région Centre hors 45 (18, 28, 36, 37, 41)	5	6	0
Région IDF	1	0	0
Autres départements	13	12	1
Totaux	26	25	2

C. Répartition Hommes-Femmes

Répartition	Externe	Interne	3^{ème} concours
Femmes	0	0	0
Hommes	26	25	2

D. Répartition par tranches d'âge

Tranches d'âge	Externe	Interne	3^{ème} concours
20/29 ans	8	4	0
30/39 ans	6	6	0
40/49 ans	9	11	1
50 ans et +	3	4	1
Total	26	25	2

III-ÉPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

A. Nature des épreuves écrites d'admissibilité

Conformément aux dispositions du **décret n° 2007-913 du 15 mai 2007** portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement, le concours comporte des épreuves écrites d'admissibilité communes aux trois concours qui consistent en :

1° Une épreuve écrite consistant en la résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un adjoint technique territorial des établissements d'enseignement dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

Durée 2 heures, coefficient 3.

2° Une épreuve consistant en la vérification au moyen de questionnaires ou de tableaux ou graphiques ou par tout autre support à constituer ou à compléter, des connaissances techniques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante.

Durée 2 heures, coefficient 2.

Il est attribué une note de 0 à 20. La note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des 2 épreuves d'admissibilité est éliminatoire. Tout candidat qui ne participe pas aux épreuves est éliminé.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'admission les candidats déclarés admissibles par le jury, c'est-à-dire ayant obtenu une note égale ou supérieure au seuil d'admissibilité fixé par le jury du concours.

● Les sujets proposés

Les sujets des épreuves de la session 2014 sont en ligne et peuvent être téléchargés sur le site du CDG45, dans la rubrique « concours » : <http://www.cdg45.fr>.

Toutefois, seul l'énoncé du sujet est mis en ligne. Le candidat ne trouvera aucun corrigé.

B. Principaux chiffres des épreuves écrites d'admissibilité

	Concours externe	Concours interne	3 ^{ème} concours
Nombre de postes	5	4	1
Nombre d'admis à concourir (inscrits)	26	25	2
Nombre de présents aux épreuves écrites	15	19	2
Seuil d'admissibilité	11,8/20	12/20	13,5/20
Nombre d'admissibles	8	8	1

C. Résultats des épreuves écrites d'admissibilité

Les tableaux ci-dessous présentent le détail des notes, en particulier les notes éliminatoires (< à 5/20) et les notes égales et supérieures à la moyenne d'admissibilité. Les candidats absents n'obtiennent aucune note.

● Concours externe

	Nb inscrits	Nb présents	Notes >5 <11,80	Notes ≥11,8
Candidats	26	15	7	8

Les notes s'échelonnent de 7,05/20 à 13,85/20.

Le seuil d'admissibilité a été fixé par le jury à 11,8 sur 20.

● Concours interne

	Nb inscrits	Nb présents	Notes >5 <12	Notes ≥ 12
Candidats	25	19	11	8

Les notes s'échelonnent de 6,10/20 à 13,65/20.

Le seuil d'admissibilité a été fixé par le jury à 12 sur 20.

	Nb inscrits	Nb présents	Notes >5 <13,50	Notes ≥ 13,5
Epreuves	2	2	1	1

Les notes s'échelonnent de 8,35/20 à 13,5/20.

Le seuil d'admissibilité a été fixé par le jury à 13,5 sur 20.

IV-ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION

A. Nature des épreuves orales d'admission

Conformément aux dispositions du **décret n° 2007-913 du 15 mai 2007** portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement, le concours comporte des épreuves orales d'admission :

Concours externe

- **Un entretien** visant à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel dans lequel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

Durée 15 minutes, coefficient 4.

Concours interne

- **Un entretien** ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois.

Durée 15 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé, coefficient 4.

3^{ème} concours

- **Un entretien** portant sur l'expérience et les aptitudes du candidat. Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances, notamment techniques et celles sur les établissements d'enseignement ainsi que sa motivation à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois.

Durée 15 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé, coefficient 4.

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20. La note est multipliée par le coefficient correspondant.

Contrairement à l'épreuve écrite d'admissibilité, il n'existe pas de note éliminatoire.

Tout candidat qui ne participe pas à l'épreuve orale d'admission est éliminé.

B. Principaux chiffres des épreuves orales d'admission

	Concours externe	Concours interne	3 ^{ème} concours
Nombre de postes	5	4	1
Nombre de candidats admissibles	8	8	1
Nombre de présents aux épreuves d'admission	8	7	1
Seuils d'admission	12,39/20	12,89/20	13,28
Nombre d'admis	4	5	1

C. Grille d'entretien du concours externe

Afin d'assurer l'égal traitement des candidats, le jury a adopté une grille d'entretien commune comportant un découpage précis des points.

Perception de l'environnement professionnel	3 minutes	/ 3
Aptitudes à exercer les missions notamment en matière d'encadrement et connaissances en hygiène et sécurité	9 minutes	/ 10
Motivation et projet professionnel	3 minutes	/ 4
Savoir-être professionnel	tout au long de l'entretien	/ 3
	TOTAL	/ 20

D. Grille d'entretien du concours interne

Exposé sur l'expérience professionnelle et les compétences acquises	5 minutes maximum	/ 3
Aptitudes et motivation à exercer les missions notamment en matière d'encadrement	7 minutes	/ 10
Perception de l'environnement professionnel	3 minutes	/ 4
Savoir-être professionnel	tout au long de l'entretien	/ 3
	TOTAL	/ 20

E. Grille d'entretien du 3^{ème} concours

Exposé sur l'expérience professionnelle et les compétences acquises	5 minutes maximum	/ 3
Aptitudes et motivation à exercer les missions notamment en matière d'encadrement	7 minutes	/ 10
Perception de l'environnement professionnel	3 minutes	/ 4
Savoir-être professionnel	tout au long de l'entretien	/ 3
	TOTAL	/ 20

F. Résultats des épreuves orales d'admission

Le jury déclare admis les candidats qui ont obtenu une note moyenne au moins égale à :

↪ **12,39/ 20** pour le concours externe, soit **4 candidats admis**

↪ **12,89 / 20** pour le concours interne, soit **5 candidats admis.**

↪ **13,28/ 20** pour le 3^{ème} concours, soit **1 candidat admis.**

V-CONCLUSION

La prochaine session du concours est programmée en 2016, conformément au calendrier national qui prévoit une périodicité d'organisation de deux ans.

Le Président remercie vivement les correcteurs, les examinateurs ainsi que tous les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, ce qui a permis le bon déroulement de ce concours.

Le Président du jury,


Monsieur Michel MARTIN

